



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 07 avril 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'irrigation 2022 : baisse des débits des cours d'eau et prise de mesures de restriction des usages

Après un démarrage tardif, la période de recharge 2021-2022 est globalement normale dans le département de la Dordogne. Toutefois, les précipitations efficaces ont fait défaut en février et mars dans notre département (-25%) ainsi que dans les départements voisins (Charente -40 % et Haute-Vienne -30 %).

Ce manque de précipitations significatives a entraîné à la baisse la tendance du niveau piézométrique des eaux souterraines du Karst de La Rochefoucauld. Le niveau au piézomètre de « La Rochefoucauld » est inférieur à 64,20 NGF, seuil de l'alerte printanière.

Cette situation a conduit le Préfet de la Dordogne à prendre des mesures de limitation des usages de l'eau, pour les préleveurs-irrigants, applicable à compter du vendredi 8 avril 2022 à 8h00, sur les eaux souterraines du Karst de La Rochefoucauld :

- 45 % de restriction du volume autorisé individuel

Les communes concernées sont les suivantes : Abjat-sur-Bandiât, Augignac, Beaussac, Le Bourdeix, Busseroles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Etouars, Hautefaye, Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, Lussas-et-Nontronneau, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Savignac-de-Nontron, Soudat, Teyjat et Varaignes.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

